



Tuto-FO



Webinaire du 23 janvier 2026 **FOcus sur le handicap et les proches aidants**



Webinaire handicap et proches aidants : introduction

- Être travailleur et concerné par un handicap visible ou invisible est un parcours du combattant pour faire reconnaître ses droits.
- Être travailleur et proche aidant est un combat journalier. Le quotidien prend des allures de charge mentale permanente pour assurer les besoins de la personne aidée, qu'elle relève du handicap ou de la grande dépendance.

Dans un monde du travail de plus en plus difficile à vivre, FO pèse à tous les niveaux sur ces sujets (inter-professionnel, fonction publique et ministères) pour améliorer les droits collectifs. Mais pour défendre nos droits, il faut déjà les connaître et les faire respecter...d'où ce webinaire !

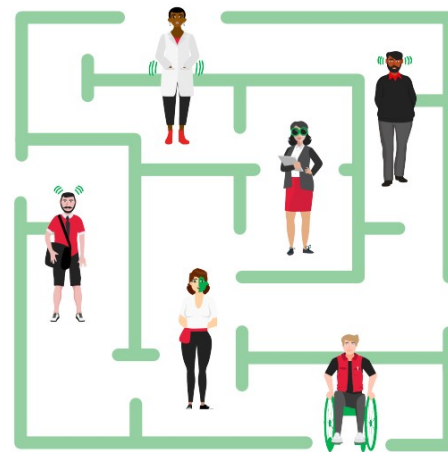


Présentation de la Mission Handicap Confédérale

La Mission Handicap Confédérale (MHC) a pour mission :

- de porter les revendications FO au plus haut niveau,
- d'apporter son expertise dans les instances (CA Agefiph, CNCPH...) ou concertations,
- d'éclairer et animer un réseau de référents handicap en Unions départementales (93/104) et dans les fédérations (20/21)
- de former les camarades FO sur le handicap
- de créer des supports : un site internet, un guide « Travail et handicap », des dépliants (dossier MDPH, retraites...), une page X (Twitter), une newsletter, un livret sur l'adaptation de la communication syndicale...

GUIDE PRATIQUE FO 2026 TRAVAIL & HANDICAP



FO Travailler à l'égalité
POUR CEUX QUI VIVENT
avec une différence



Le menu de notre webinaire



Tout savoir sur la définition, les droits, les procédures...pour :

- Le travailleur handicapé
- Le proche aidant



Travailleur handicapé : principaux repères

- Définition
- L'obtention de la RQTH
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés BOETH
- Les bénéfices de la RQTH et d'être BOETH
- Quels recours en cas de refus de la MDPH ?
- La retraite anticipée du travailleur handicapé
- L'importance du projet de vie dans le dossier MDPH



Travailleur handicapé : principaux repères

- Définition
- L'obtention de la RQTH
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés BOETH
- Les bénéfices de la RQTH
- Quels recours en cas de refus de la MDPH ?
- La retraite anticipée du travailleur handicapé
- L'importance du projet de vie dans le dossier MDPH



Webinaire : Définition du travailleur handicapé

Le travailleur handicapé

Définition de la loi de 2005 :

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

L'obtention de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) se fait via un dossier MDPH (formulaire CERFA) à demander à la MDPH de son département et à remplir soigneusement. L'assistante sociale ou le médecin du travail peut vous aider dans la constitution du dossier.

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déclinera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.

Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

**Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être
bénéficier des droits suivants :**

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments

Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)

Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments

Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation

Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)

Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle

Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La durée de la RQTH est comprise entre un an et 10 ans et peut être reconnue sans limitation de durée si le handicap est irréversible (Ne pas hésiter à le demander avec l'appui du médecin traitant).

Avantages de la RQTH : cela permet d'avoir de nouveaux droits comme l'aménagement du poste de travail ou le droit à une retraite anticipée.

Inconvénients : Cela peut cataloguer l'agent en tant que personne handicapée.

La demande de RQTH n'est pas obligatoire.

L'attribution de la RQTH est confidentielle, mais c'est l'agent qui fait le choix de la communiquer à son employeur.



Les BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

MDPH	Sécurité sociale	CGFP	Autre
RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)	AT (Accident de Travail) et MP (Maladie Professionnelle) avec incapacité permanente ≥ 10% + rente	Emploi réservé « militaire » (plus de flux entrant depuis 1 ^{er} janvier 2020)	Invalides avec pension militaire et victimes civiles de guerres et d'actes de terrorisme...
AAH (Allocation Adulte Handicapé)	PI (Pension d'Invalidité) : réduction capacité travail 2/3	Agent reclassé ou en PPR (Période de Préparation au Reclassement)	Sapeurs-pompiers victimes en service (rente ou allocation invalidité)
CMI (Carte Mobilité Inclusion) Invalidité		ATI (Allocation Temporaire d'Invalidité)	Veuf et veuve de militaire, orphelin de guerre, pupilles de la Nation (sous certaines conditions)...

Les BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

FO revendique un titre unique de BOETH aligné sur la RQTH

FO incite à effectuer la demande de RQTH. Il est recommandé au demandeur de faire également une demande d'AAH ou de CMI afin de connaître son niveau d'incapacité, (et ce même si la demande peut être rejetée).

FO revendique l'attribution d'un taux d'incapacité pour toute demande de RQTH.



Les bénéfices de la RQTH ou d'être BOETH

Être reconnu travailleur handicapé permet de bénéficier des mesures suivantes :

L'accès à la fonction publique par des concours aménagés ou non ou par recrutement contractuel spécifique.

Bénéficier d'aides à l'aménagement du poste de travail via le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)....



Quel recours possible en cas de refus de la RQTH ou d'une autre décision ?

En cas de refus de la RQTH par la MDPH, il y a des possibilités de recours :

- En premier lieu un RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) qui comprend une lettre de saisine à l'attention de la CDAPH, une copie de la décision contestée et un maximum de pièces pour motiver le recours.
- En cas de refus de la MDPH ou de refus implicite sous deux mois, il est possible de saisir le tribunal :
 - Tribunal administratif pour les décisions relatives à la RQTH et à l'orientation professionnelle.
 - Tribunal judiciaire pour les autres types de décision.



La retraite anticipée du travailleur handicapé

Il est nécessaire d'avoir un taux d'invalidité de 50% ou une RQTH pour les années antérieures à 2016. Pour les agents après 2016, l'accès à la retraite anticipée dépend aussi de l'âge et de la durée de cotisation, la RQTH seule ne suffit plus. Il faut surtout avoir le taux d'invalidité de 50 % L'âge de départ anticipé est à partir de 55 ans dans la fonction publique.

FO revendique la réintroduction du critère RQTH supprimé après 2016 car beaucoup de détenteurs de la RQTH n'ont pas leur taux d'invalidité.

FO revendique également la diminution de la durée de cotisation pour la retraite anticipée pour handicap. La bonification des droits à la retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap. La mise en place d'une pré retraite progressive dès 55 ans. L'élargissement de la retraite pour inaptitude aux salariés en affection de longue durée.



L'importance du projet de vie du dossier MDPH

Le projet de vie rédigé par la personne handicapée permet à la MDPH de prendre en compte les difficultés de la personne handicapée, et de proposer un plan personnalisé de compensation. Le projet de vie doit aborder la vie quotidienne de la personne handicapée, la communication, la santé, la vie affective, la vie familiale, la scolarité ou la formation, le travail, le logement, les loisirs, la culture.

B Votre vie quotidienne

Renseignements obligatoires
sauf renouvellement avec
situation inchangée

Vous avez d'autres renseignements importants (situation, attentes, projets) concernant votre vie quotidienne, indiquez-les ici :

Area for providing additional information (situation, expectations, projects) regarding daily life.



Proches aidants : les repères utiles !

- Se déclarer en tant qu'aidant
- Les aménagements :
 - Les aménagements d'horaires
 - Le télétravail
 - Les autorisations spéciales d'absence
 - Les congés spécifiques
 - Le droit au répit
- Les aides financières (PCH aide humaine et APA)
- La retraite anticipée pour l'aidant
- Les aides financières spécifiques à la fonction publique APEH / SRIAS.



Webinaire : Définition du proche aidant

Le proche aidant :

Définition :

« Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée ou handicapée, son conjoint, son concubin, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Le proche aidant est avant tout un proche « non professionnel » à distinguer des aidants professionnels.



Se déclarer en tant qu'aidant

Certaines personnes ne se déclarent pas en tant qu'aidants à leur employeur, car elles ne se considèrent pas comme aidants bien qu'elles prennent soin de leur proche. Or il est utile de se déclarer pour avoir des aides comme:

Les aménagements d'horaires

Le télétravail

Les congés de proches aidants

Les autorisations spéciales d'absence

Le droit au répit



Les aménagements d'horaires et le télétravail

Les aménagements d'horaires : L'aidant peut demander des aménagements d'horaires, un assouplissement des horaires d'arrivée ou de départ ainsi qu'un temps partiel de droit sous réserve de justificatifs.

Le télétravail est également possible jusqu'à cinq jours par semaine .



Les Autorisations Spéciales d'Absence

Les autorisations spéciales d'absence : Pour les enfants handicapés :

- Annonce d'un handicap ou d'une maladie grave : 5 jours ouvrables.
- Parent d'enfant handicapé : 6 jours par an (jusqu'à 12 jours si l'agent assume seul la charge).
- Pour les démarches MDPH accompagnements nécessaires.
- Ces ASA se cumulent avec les jours enfants malades et avec les autres aménagements (télétravail, temps partiel)
- Article L 622-1 du code général de la fonction publique.



Les Autorisations Spéciales d'Absence

Les autorisations d'absences pour les adultes :

- Accompagnement d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap.
- ASA accordées au cas par cas
- Pour démarches administratives, rendez vous médicaux ou para-médicaux, ces ASA sont cumulables avec les congés ou autres aménagements (télétravail, temps partiel)



Les congés de proches aidants

Les congés de proches aidants : Différents congés existent pour le proche aidant :

- **Congé de proche aidant** : il permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie. Il s'agit d'un congé de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour toute la carrière. Il est possible de transformer ce congé en période de travail à temps partiel ou de le fractionner. Ce congé n'est pas rémunéré mais l'aidant bénéficie d'une allocation AJPA (Allocation Journalière du Proche Aidant). D'un montant de 58,59 € par jour dans la limite de 66 jours. Il faut que la personne aidée présente un taux de handicap de 80 % et que la personne âgée soit évaluée en GIR 1,2,3,4 (niveau de perte d'autonomie).



Les congés de proches aidants

Congé de solidarité familiale : Ce congé permet d'assister un proche en fin de vie, pour une durée maximale de trois mois, ce congé n'est pas rémunéré.

Congé de présence parentale : Congé d'une durée maximale de 310 jours pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Ce congé est rémunéré par l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale.)

Dons de jours de congés RTT par des collègues : Cela est géré par les services RH dont la personne dépend. Ce don de congés est au profit de salariés aidants d'un proche en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap ou au bénéfice d'un aidant qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.



La retraite anticipée

La situation d'un proche aidant peut également donner droit à une retraite anticipée. Mais pour obtenir ces droits, il faut se déclarer auprès de son employeur. Or de nombreux aidants ne le font pas.

De plus les droits sont complexes à mettre en œuvre notamment pour la retraite anticipée qui dépend du taux d'invalidité de la personne handicapée (le taux doit être supérieur ou égal à 80% d'invalidité).

FO exige que le droit à la retraite anticipée pour le proche aidant soit simplifié pour permettre à tous les aidants d'en bénéficier.



Le droit au répit

L'aidant d'une personne handicapée peut bénéficier d'un droit au répit. C'est-à-dire qu'il peut prendre des vacances, pendant que la personne aidée est prise en charge par des professionnels. Actuellement l'aidant peut bénéficier du droit au répit de différentes manières, soit partir en vacances seul et laisser la personne aidée dans une structure spécialisée pendant quelques jours, soit partir en vacances avec la personne aidée dans un village répit famille, un village vacances géré par une association.



Les aides financières

Les aides financières pour l'aidé, qui peuvent permettre de salarier l'aidant :

L'APA : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une aide perçue par la personne vieillissante et en perte d'autonomie avec laquelle elle peut salarier son aidant.

La PCH Aide Humaine (Prestation de Compensation du Handicap) : L'aidant peut devenir le salarié de la personne aidée ou bien percevoir une indemnisation.



Les aides financières

Les aides financières spécifiques à la fonction publique :

L'APEH : Allocation mensuelle versée aux Parents d'un Enfant en situation de Handicap à condition que l'enfant bénéficie de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Montant : 183 € par mois, versement mensuel obligatoire. Pas de conditions de revenus pour en bénéficier. Cela aide financièrement le parent à gérer le handicap.

Article L 531-3 du code de la sécurité sociale / Décret APEH



Les aides financières

Les aides de la SRIAS pour un séjour vacances adapté pour l'enfant ou l'adulte handicapé :
La SRIAS offre des aides financières afin de partir avec un organisme spécialisé pour la personne aidée et ainsi permettre le répit pour l'aidant. Les aides dépendent toutefois du revenu imposable et l'organisme doit avoir un numéro d'agrément.



Le dossier MDPH

La page aidants dans le dossier MDPH :

Il y a une rubrique aidant dans le dossier MDPH, ou l'aidant peut faire part de ses difficultés et de ses besoins. En termes d'aides financières de congés spécifiques ou de droit au répit. Il est important de bien remplir cette rubrique pour que les besoins de l'aidant soient pris en compte.

F

Vie de votre aidant familial

Si vous souhaitez exprimer des besoins en tant qu'aidant familial

Ce feuillet est facultatif. Il s'adresse à l'aidant familial de la personne en situation de handicap. L'aidant familial, c'est une personne de l'entourage qui aide la personne en situation de handicap au quotidien. Si plusieurs aidants familiaux souhaitent exprimer leurs besoins, remplissez une feuille pour chacun. Vous pouvez expliquer à la MDPH l'aide que vous apportez actuellement à la personne en situation de handicap et vous pouvez exprimer vos attentes et vos besoins.

F1

Situation et besoins de l'aidant familial

Nom de l'aidant :

Prénom de l'aidant :

Adresse de l'aidant :

Date de
naissance :

Nom de la
personne aidée :

Votre lien avec la personne en situation de handicap :

Vivez-vous avec la personne en situation de handicap :

☐ Non

☐ Oui, depuis le

Êtes-vous actuellement en emploi :

☐ Oui

☐ Non

☐ Réduction d'activité liée à la prise en charge de la personne aidée



Webinaire handicap et proches aidants : conclusion

Conclusion :

Quelle que soit la situation : proche aidant ou personne en situation de handicap, il est préférable de se déclarer auprès de son employeur pour bénéficier des aides auxquelles on a droit même si ça peut paraître stigmatisant au départ.

Et de faire appel à ses représentants syndicaux en cas de problème !!



Webinaire handicap et proches aidants

